

**DIVISION DE STRASBOURG**

Strasbourg, le 15 février 2013

N/Réf. : CODEP-STR-2013-009070

**Monsieur le directeur**

:

**Centre Hospitalier Emile Durkheim**

3 avenue Robert Schumann

BP590

88021 EPINAL

**Objet :** Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire du 05 février 2013.

**Référence :** INSNP-STR-2013-0727

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires prévue par la Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et notamment son article 4, des inspecteurs de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ont réalisé, le 05 février 2013, une inspection de la radioprotection dans le cadre des activités de scanographie exercées par votre établissement.

Cette inspection avait pour objectif de faire un bilan sur les actions de radioprotection des patients (dont notamment l'organisation de la physique médicale, les modalités d'élaboration et d'exécution des protocoles de réalisation des examens, les niveaux de référence de doses ainsi que la maintenance et les contrôles qualité des dispositifs médicaux) et les actions de radioprotection des travailleurs (dont notamment l'évaluation des risques, le zonage radiologique, l'analyse des postes de travail ainsi que le suivi médical des travailleurs) mises en œuvre dans votre établissement.

Les inspecteurs notent positivement les actions d'optimisation menées par le service de scanographie pour lesquelles il conviendra d'associer davantage la personne spécialisée en radiophysique médicale. En outre, il conviendra de porter attention à la traçabilité des différentes actions d'optimisation menées dans le service.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les principales demandes et observations qui en résultent.

## **A. Demandes d'actions correctives**

Les inspecteurs ont constaté que plusieurs membres du personnel intervenant au scanner n'étaient pas à jour de leur formation à la radioprotection des travailleurs. Par ailleurs, vous n'avez pas été en mesure d'indiquer à l'inspecteur si les radiologues libéraux étaient à jour de cette même formation.

Demande n° A.1 : **Je vous demande de dispenser, aux personnes accédant en zones réglementées, la formation périodique citée à l'article R.4451-47 du code du travail. Pour les intervenants extérieurs, vous vérifierez qu'ils ont pas reçu une formation équivalente par ailleurs ainsi que la formation à la radioprotection des patients.**

## **B. Compléments d'information :**

A la date de l'inspection, le dernier contrôle externe annuel de radioprotection présenté aux inspecteurs était daté du 09 février 2012.

Demande n°B.1 : **Vous me transmettez le rapport de contrôle externe de radioprotection réalisé au mois de février 2013.**

## **C. Observations :**

- C.1 : **Vous veillerez à compléter votre registre des protocoles de réalisation des examens avec les protocoles spécifiques : « obèse », « pédiatrie »,...**

-0-

- C.2 : **Vous veillerez à approuver l'intégralité de vos protocoles de réalisation des examens (au moyen d'un visa conjoint : radiologue et radiophysicien).**

-0-

- C.3 : **Je vous invite à tracer les différentes actions d'optimisation des protocoles de réalisation des examens menées dans votre service.**

-0-

- C.4 : **Je vous suggère d'associer la personne spécialisée en radiophysique médicale à l'ensemble des actions d'optimisation menées dans votre service.**

-0-

- C.5 : **Il serait opportun de conserver une copie du programme de formation technique et l'émargement des personnels formés à l'utilisation de chaque scanner nouvellement installé.**

-0-

- C.6 : **Vous porterez une attention particulière au délai de réalisation d'un contrôle qualité interne après une opération de maintenance qui le nécessite.**

- **C.7 : Vous veillerez à ce que l'ensemble du personnel du service de scanographie dispose d'une carte de suivi médical.**

-oOo-

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, l'échéance de sa réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

L'adjoint au chef de la division de Strasbourg,

**SIGNÉ PAR**

Vincent BLANCHARD